



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le **cinq septembre**

à **dix huit heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Monsieur LANCHARD a été nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial
2. Déploiement de la Nomenclature M57 développée
3. Désaffectation chemin des Bruyères
4. Désaffectation du chemin rural du Val
5. Communications
6. Questions diverses

Création d'un poste permanent – Rédacteur Territorial

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'emplois des rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétariat de mairie

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{er} classe	C	1	0	TNC 30 H
Rédacteur	Rédacteur	B	0	1	TNC 30 H

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Déploiement de la nomenclature M57 développée

SIMPLIFICATION COMPTABLE- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 développée dès le 1^{er} janvier 2023.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 développée étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 développée constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 développée nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;

- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57 développée,

- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE POUR à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe la Trésorerie de l'Aigle de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57 développée.

Désaffectation du chemin des Bruyères en vue de son aliénation

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. TARIEL et Mme DUMONTIER et de M. et Mme LAKAS, en date du 16 mars 2022 et du 4 avril 2022, souhaitant acquérir une partie du chemin rural derrière leur maison respective faisant partie du lotissement communal « Les Bruyères ». Le chemin est d'une longueur d'environ 37 mètres et de 7,5 mètres de largeur. Ces deux propriétaires sont riverains de chaque côté de ce chemin et souhaitent acquérir une partie de ce dernier pour agrandir leur propriété.

Monsieur le Maire précise que le préalable juridique à la vente d'un chemin rural est sa désaffectation subordonnée aux conclusions d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à désaffecter le chemin rural en vue de son aliénation,
- Autorise à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé chemin des Bruyères.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Décide que le coût de la procédure (bornages, publication, enquête publique, frais de mutation, d'actes notariés et tous autres frais) sera à la charge des acquéreurs.

Désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit le Val en vue de son éventuelle aliénation

Monsieur le Maire indique que le chemin rural lieu-dit le Val, d'une longueur d'environ 260 mètres et 3 mètres de large situé entre les parcelles section A n° 48 et 58 en zone ZC devra être désaffecté en vue de son éventuelle aliénation.

Monsieur le Maire précise que le préalable juridique à la vente d'un chemin rural est sa désaffectation subordonnée aux conclusions d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à désaffecter le chemin rural en vue de son aliénation,
- Autorise à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNICATION

Monsieur POTTIER donne lecture du courrier de l'entreprise Emery Paysages indiquant que depuis le 1^{er} juillet, la réglementation concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques s'est durcie et donc limite leur usage dans les lieux de vie. L'interdiction s'étend également au cimetière.

Monsieur POTTIER demande au conseil municipal de réfléchir à une solution pour l'entretien des cimetières. Béton, bitumes ...

Monsieur POTTIER annonce qu'il que le SMIRTOM va mettre un closta pour entourer les containers au lieu-dit Les Bois Heux.

Monsieur POTTIER donne lecture d'un courrier émanant du Département qui informe qu'un radar tourelle sera positionné au lieu-dit « La Corne » afin de favoriser le respect des vitesses dans ce secteur. De plus, afin de renforcer la sécurité, de nouveaux panneaux seront positionnés sur la RD 926 afin d'informer les usagers de la présence d'intersection et de la société Sébire.

Après s'être renseigné auprès de plusieurs sociétés, Monsieur POTTIER propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une application pour les smartphones pour être en relation directe avec nos administrés. Après débat, le conseil municipal souhaite mettre en place l'application auprès de la société Intramuros.

Monsieur POTTIER demande de trouver une solution afin de faire des économies d'énergies pour l'illumination de la commune au moment des fêtes de fin d'année. Monsieur DELARUE propose d'allumer les guirlandes une semaine plus tard et de les éteindre une semaine en avance par rapport au calendrier des années précédentes. Les membres du conseil émettent un avis favorable.

TOUR DE TABLE

Monsieur LEBOUVIER dit que le lierre derrière l'Eglise a repoussé et dit que le couvercle de regard dans la rue Saint Michel de la Forêt est très bruyante dès qu'une voiture passe dessus.

Madame VANDEWALLE dit que les fleurs plantées poussent bien.

Monsieur POTTIER notifie que la fête communale du 4 septembre s'est bien passée et il remercie le comité des fêtes et les bénévoles.

Monsieur POTTIER informe qu'il y aura une soirée couscous organisée par le comité des fêtes le 8 octobre.

Séance levée à 19 h 55

